

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 353G** Subventions (359.614 euros) et conventions avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (4e) pour le SAMU de Paris.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 260.000 euros est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement du SAMU de Paris au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 99.614 euros est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le SAMU de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20418, rubrique 42, ligne DE34001 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**